

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 466, AVENUE LALIBERTÉ**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 30 mai 2022** à 20 heures au centre communautaire de Montbeillard, au 9632 du boulevard Rideau (quartier de Montbeillard), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Alexandre Bélanger et Mme Mariane Fleury relativement à la propriété située au 466 de l'avenue Laliberté** (lot 2 809 023 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de deux bâtiments accessoires (garage et remise) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge latérale (côté nord) du bâtiment accessoire (garage) est de 0,18 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge latérale (côté nord) de l'avant-toit du bâtiment accessoire (garage) est de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la marge latérale (côté nord) du bâtiment accessoire (remise) est de 0,16 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge latérale (côté nord) de l'avant-toit du bâtiment accessoire (remise) est de 0,06 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser les bâtiments accessoires (garage et remise), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 3<sup>e</sup> jour de mai 2022  
et publié le 11 mai 2022



Angèle Tousignant, greffière